



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 84/2026

**OBJET :** Convention avec l'Association Wanted Event, dans le cadre d'animations de jeux lors de l'évènement de la « Fête des familles », le 20 juin 2026, de 14h00 à 19h00 au Parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois des séances de jeux et un Loup-Garou géant, dans le cadre de la journée de la « Fête des Familles », le 20 juin 2026,

Considérant qu'il est fait appel à l'Association Wanted Event,

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec l'Association Wanted Event, représenté par M. Christopher NUNES THANARALAGE, en qualité de Président, dont le siège social se situe 1 Parvis de la Bièvre 92160 Antony

**Article 2 :** DECIDE de signer cette convention pour une prestation prévue le samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 19h00 au Parc Saint-Michel, pour un montant total de 1000,00 € TTC (mille euros).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 12 mai 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.